

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui à la performance - Aide au conseil	510

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Appel à Manifestation d'Intérêt "Industrie du Futur" - 1 annexe 1

D'ATTRIBUER

une subvention de 7 120 € (AE) sur une dépense subventionnable de 8 900 € HT à la société B M de Sèvremoine (49), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 7 120 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 22 400 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 000 € HT à la société CISTEBOIS de Beaulieu-sous-la-Roche (85), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 22 400 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 5 880 € (AE) sur une dépense subventionnable de 7 350 € HT à la société METAL 44 à Vallons de l'Erdre (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 5 880€,

D'ATTRIBUER

une subvention de 22 400 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 000 € HT à la société SERMA MAINE ANJOU de Erdre en Anjou (49), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 22 400 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de 6 360 € (AE) sur une dépense subventionnable de 7 950 € HT à la société LG COUTURE de Coex (85), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 6 360 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de 12 160 € (AE) sur une dépense subventionnable de 15 200 € HT à la société MACORETZ de Saint-Père-en-Retz (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 12 160 €,

2 - AMI Industrie du Futur - Volet 1 : Modification du délai de réalisation de l'étude de la société UMEA à Mortagne-sur-Sèvre (85)

D'APPROUVER
la prolongation de 18 mois à 30 mois de la durée de réalisation de l'étude de faisabilité de la société UMEA à Mortagne-sur-Sèvre (85) dans le cadre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs